

Communauté de Communes Sud Sarthe : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que le CLECT est la commission chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport puis au Conseil Communautaire de définir les attributions de compensation définitives pour 2022.

Après lecture du rapport, le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après délibération, le Conseil Municipal désapprouve le rapport 2022 par 5 contre, 2 pour et 5 abstentions

Autorisation de déposer un permis d'aménager

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis d'aménager en Mairie pour la réalisation du lotissement. Il demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Demande de subvention de l'état au titre de la DETR pour la création du lotissement.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et/ ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2022, le projet susceptible d'être éligible est :

- La création d'un lotissement à la Druinée.

La décision est reportée ultérieurement car l'estimation du projet n'est pas fixée. Sur le conseil du Maître d'Oeuvre , il est nécessaire d'attendre quelques mois compte tenu de la conjoncture et des prix pratiqués par les entreprises en ce moment.

Demande de subvention du département au titre du plan d'investissement durable pour la création du parking de l'école

Le premier plan de relance validé le 6 juillet 2020 par le département a été un succès. Il a donc décidé la mise en place d'un fond d'investissement durable de 14,5 M€ pour les années 2022 à 2025.

La convention proposée a pour objectif de définir les modalités de la participation du département au financement des projets d'investissement des territoires. Dans le cadre de cette convention, la commune se verra dotée d'une subvention de 25896 Euros pour le financement de projets ayant pour grands axes l'attractivité du territoire.

Après avoir écouté les termes de cette convention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Location du garage N° 6 impasse de la poste

Le garage N° 6 impasse de la Poste est actuellement vacant.

La commune a reçu une demande de location de Mr DOLBEAU Ludovic domicilié 7 Rue Basse à St JEAN de la MOTTE.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide de louer à Mr DOLBEAU Ludovic à compter du 01 octobre 2022 le garage N° 6 avec un loyer de 36 Euros mensuel payable à l'avance. Mr DOLBEAU devra fournir une attestation d'assurance pour risques locatifs lors de la remise des clés.

Urbanisme : vote du taux de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour la reconduction de la taxe d'aménagement.

Il décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune une taxe d'aménagement au taux de 1,8 % (identique au taux précédent).

- D'exonérer totalement de cette taxe les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est instituée pour 3 ans et est reconductible d'année en année. Les taux et exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans.

Nomination d'un référent pour l'association « Maisons fissurées » de la Sarthe

Afin de faciliter les relations entre l'association «Maisons fissurées » de la Sarthe et la Mairie, celle ci nous demande de nommer un référent. Celui ci aura pour rôle :

- d'être le correspondant privilégié pour l'association.

- d'aider le secrétariat dans toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de nommer Mr Michel TESSIER comme élu référent de la commune de St JEAN de la MOTTE.